



PREFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 7 juin 2017

Direction départementale
de la protection des populations
Service Prévention des Risques Techniques

ARRETE PREFECTORAL

modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS) du pôle énergie matière de SUEZ RV Energie (ex. Novergie) situé sur la commune de Vedène (84270)

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;
- VU le décret du 11 février 2015 portant nomination du préfet de Vaucluse-M. Bernard GONZALEZ ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2016 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013051-0007 du 20 février 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement du pôle énergie matière de Novergie situé sur la commune de Vedène (84270) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015103-0006 du 13 avril 2015 modifiant la composition de la commission de suivi des sites du pôle énergie matière de Novergie situé sur la commune de Vedène (84270) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2015 modifiant la composition de la commission de suivi des sites du pôle énergie matière de Novergie situé sur la commune de Vedène (84270) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016 modifiant la composition de la commission de suivi des sites du pôle énergie matière de Novergie situé sur la commune de Vedène (84270) ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2017 modifiant la composition de la commission de suivi des sites du pôle énergie matière de SUEZ RV Energie (ex. Novergie) situé sur la commune de Vedène (84270) ;

VU le courriel du 8 mai 2017 de l'association Vedène Provence Environnement informant le secrétariat de la commission de la dissolution de l'association ;

VU le récépissé de déclaration de dissolution de l'association Vedène Provence Environnement du 25 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que la composition de la commission de suivi des sites doit être modifiée pour tenir compte des nouvelles désignations ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice départementale de la protection des populations ;

A R R E T E

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2013051-0007 du 20 février 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement du pôle énergie matière de Novergie situé sur la commune de Vedène (84270), est modifié comme suit :

Article 2 : Présidence et composition de la commission

La Commission de Suivi de Site (CSS) visée à l'article 1, placée sous la présidence de M. le préfet de Vaucluse ou de son représentant, est composée comme il suit :

● Collège 1 « **Administrations de l'Etat** » :

- Mme la directrice départementale de la protection des populations ou son représentant ;
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - unité territoriale de Vaucluse - ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires de Vaucluse ou son représentant ;
- Mme la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé PACA ou son représentant ;

● Collège 2 « **Elus des collectivités territoriales** » :

- Syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon (SIDOMRA)
titulaire : M Joël GUIN, président du SIDOMRA
suppléant : Mme Dominique ANCEY, vice-présidente du SIDOMRA
- Commune de Vedène
titulaire : Mme Karine DAVID, Conseillère municipale

suppléant : M. Jean-Charles GARCIA, Adjoint au maire

- Commune de Sorgues
titulaire : M. Thierry LAGNEAU
suppléant : Mme Sylviane FERRARO
- Commune de le Pontet
titulaire : M. Joris HEBRARD
suppléant : M. Jean-Louis COSTA
- Commune de Saint Saturnin lès Avignon
titulaire : M. Rémy COUSTON
suppléant : M. Thomas MAHU
- Commune de Morières lès Avignon,
titulaire : M. Joël GRANIER
suppléant : Mme Martine GUAY
- Commune d'Avignon
titulaire : Mme Chantal REZOUALI
suppléant : M. Jean-Marc BLUY
- Commune d'Entraigues sur la Sorgue
titulaire : Mme Galina PELLEGRINI
suppléant : Mme Viviane TRUCHOT

● Collège 3 « **Associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée** » :

- Association « pour la protection de l'environnement Vedénais, Sorguais, Morières et Pontétien »
titulaire : M. Vincent CATILLON
suppléant : M. Frédéric BUSSOT
- Association « Union départementale consommation logement et cadre de vie »
titulaire : M. Marcel PEREZ
suppléant : M. Michel DANIEL
- Association « France nature environnement Vaucluse »
titulaire : M. Jean-Paul BONNEAU
suppléant : M. Roger CASTELLANI
- Association « Saint-Sat' Environnement »
titulaire : Mme Monique SURTEL
suppléant : Mme Clotilde HIRSTEL-QUINIOU

- Collège 4 « **Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission est créée** » :

titulaire : M. Thierry RAYNAUD

suppléant : Mme Mélanie MERY

- Collège 5 « **Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée** » :

titulaire : M. Gérard BRIQUET, représentant du personnel

suppléant : M. Fabrice GOUDIN, représentant du personnel

- Au titre de « **personne qualifiée** », conformément à l'article R 125-8- II du code de l'environnement est désigné :

- M. le chef du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse ou son représentant.

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 2 : Voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement-unité départementale de Vaucluse, la directrice départementale des territoires, la directrice départementale de la protection des populations, la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un *affichage*, pendant deux mois, en mairies de Vedène, de Sorgues, de le Pontet, de Saint Saturnin lès Avignon, de Morières lès Avignon, d'Avignon, d'Entraigues sur la Sorgue et au siège du Syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon (SIDOMRA). Une copie de l'arrêté sera *adressée* aux membres de la commission de suivi de site.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Thierry DEMARET